



PARC
OLYMPIQUE

PAR COURRIEL:

Le Stade

La Tour

Le Centre sportif

L'Esplanade
Financière Sun Life

Montréal, le 6 décembre 2017

OBJET : Votre demande d'accès à l'information du 13 novembre 2017 telle que modifiée le 16 novembre 2017
N/Dossier No : DAI 329

La présente a pour but de répondre à votre demande du 13 novembre telle que modifiée le 16 novembre suivant adressée à notre organisme en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») et ayant pour objet l'accès et l'obtention des renseignements suivants :

« (...) En complément à notre demande d'accès à l'information transmise le 13 novembre 2017 et à la suite de quelques demandes de précision demandées par certains organismes, veuillez noter que la demande vise tous les emplois de l'organisation regroupés selon toutes les catégories professionnelles (cadres, professionnels, techniciens, ouvriers, etc.). »

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez donc, joins aux présentes, deux tableaux comportant l'information demandée.

Nous portons à votre attention que le tableau que vous nous avez demandé de compléter ne concerne que les employés comptabilisés dans l'ETC de notre organisme. Cependant, suite à un échange de courriels entre Me Mélanie Borgognon, avocate de la Régie des installations olympiques et Monsieur Philippe Daneau, conseiller à la recherche au Syndicat de professionnelles et de professionnels du gouvernement du Québec, ce dernier a modifié sa demande initiale pour y inclure les occasionnels de la Régie des installations olympiques œuvrant en moyenne vingt-huit heures ou plus par semaine.

Nous tenons à vous préciser que les chiffres reproduits aux tableaux représentent les effectifs au 31 octobre 2012 et 2017, ces dates étant celles de notre fin d'année financière.

Notre organisme vous informe à titre de précision que c'est la moyenne annuelle d'heures travaillées qui a déterminé les occasionnels qui ont été inclus comme sujets de votre demande.

Nous portons aussi à votre attention qu'il ne faut pas comptabiliser tous les employés aux tableaux pour y déduire l'effectif total de notre organisme (excluant les occasionnels œuvrant moins de vingt-huit heures par semaine) en 2012 et en 2017. En effet, et concernant les postes occasionnels, un employé peut avoir plusieurs titres d'emploi. Pour vous illustrer cette situation, un employé occasionnel du Centre sportif de la Régie des installations olympiques peut être à la fois sauveteur, animateur, entraîneur de conditionnement physique, caissier et préposé aux vestiaires.

Enfin, notez que pour les employés occasionnels visés par votre demande, les données reproduites aux tableaux ont été extraites en vertu de deux méthodologies différentes, soit:

- a) de notre logiciel de paie pour l'année 2017;
- b) de notre logiciel de gestion des ressources humaines pour 2012, puisque les données de paie de 2012 sont des documents de formats différents et sont archivés. Ainsi, pour les données de 2012 concernant ces employés, le système de gestion des ressources humaines ne permet pas de faire un calcul distinctif entre le cumul des heures effectuées sur différents titres d'emplois exercés.

Conformément à l'article 135 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet et l'extrait pertinent de la Loi.

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Me Denis Privé

Secrétaire général et Vice-président
des Affaires juridiques et corporatives

Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1w7

Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

Demande de renseignement
Année 2017

Titre d'emploi	Nombre des femmes sur l'effectif total		Effectif total	Salaire au maximum de l'échelle salariale
	f	m		
Acheteur	1	1	2	36,58 \$
Acheteur principal	1	1	1	41,77 \$
Agent de système de gestion	1	4	3	41,77 \$
Aide général		4	3	18,98 \$
Analyste financier II		2	2	48,23 \$
Analyse-prog. et supp. de systèmes	1	1	1	40,71 \$
Apprenti métier		1	1	23,12 \$
Apprenti MMF Classe I	2	2	2	24,90 \$
ASA* et bureautique		1	1	24,16 \$
ASA III	1	1	1	20,09 \$
ASA IV	1	1	1	22,03 \$
ASA V (A) M2015	4	4	4	25,28 \$
ASA VI (B)	1	1	1	26,02 \$
ASA VI M2015	1	1	1	26,23 \$
Avocat (PNS)	3	1	4	48,23 \$
Briqueteur-maçon (local 100)	1	1	1	37,86 \$
Caissier (O stationnement)	1	1	1	18,60 \$
Caissier (piscines)	2	1	3	19,07 \$
Caissier aux stationnements	5		5	18,71 \$
Chargé de projets - Construction	2	6	8	39,30 \$
Chargé de projets Événements	5	1	6	39,30 \$
Chef de serv. électricité et électro.		1	1	48,88 \$
Chef de service, Opérations		1	1	48,88 \$
Chef serv. plom., méca.	2	2	2	48,88 \$
Cimentier - applicateur		2	2	37,08 \$
Cimentier-applicateur app. 1 (383)	1	1	1	31,52 \$
Cimentier-applicateur app. 2 (371)	1	1	1	31,52 \$
Conseiller cap. humain (PNS)	3		4	41,06 \$
Conseiller en communication	1		1	41,77 \$

Conseiller en développement des marchés	2	2	39,30 \$
Conseiller principal en système d'information	1	1	40,71 \$
Conseiller principal système	2	2	40,71 \$
Conseiller relations publiques	1	1	41,77 \$
Conseiller rémunération et av. sociaux	1	1	41,06 \$
Contrôleur d'accès (Accueil)	1	1	17,00 \$
Contrôleur de gestion (PNS)	1	1	48,23 \$
Contrôleur de gestion (PS)	1	1	46,46 \$
Coordonnateur (PNS)	1	1	39,30 \$
Coordonnateur à la PDG (PNS)	1	1	41,42 \$
Coordonnateur aux fournitures (40 hrs)	1	1	10,06 \$
Coordonnateur opérations comptables	2	2	48,23 \$
Destinataire	1	1	26,83 \$
Dir. adj. prot. infra. surv. et évé.	1	1	42,40 \$
Dir. adj. Ingénierie et gestion de projets	1	1	52,48 \$
Directeur adj. Ressources matérielles	1	1	42,40 \$
Directeur Billetterie, stationnement et Tour	1	1	56,35 \$
Directeur Capital humain	1	1	56,35 \$
Directeur des finances	1	1	63,15 \$
Directeur du Centre sportif	1	1	52,48 \$
Directeur Entreien et sout. aux évé.	1	1	63,15 \$
Directeur Marketing	1	1	56,35 \$
Directeur ressources matérielles	1	2	52,48 \$
Directeur Sécurité	1	1	56,35 \$
Directeur Technologies de l'info	2	2	52,48 \$
Directeur, dev., évé., et serv. clientèle corpo.	1	1	56,35 \$
Directeur, Ingénierie et gestion de projets	1	1	63,15 \$
Électricien	1	9	23,12 \$
Ferblantier mécanicien en ventilation	2	2	21,26 \$
Frigoriste	1	1	23,12 \$
Graphiste et ass. marketing	1	1	26,90 \$
Ingénieur en électricité	1	1	46,46 \$
Ingénieur en mécanique	1	1	46,46 \$
Ingénieur en structure	1	1	46,46 \$

Ingénieur en électricité (PS)	1	1	1	1	46,46 \$
Ingénieur en mécanique (PS)	1	1	1	1	46,46 \$
Ingénieur en structure (PS)	1	1	1	1	46,46 \$
Magasinier	3	2	2	2	20,54 \$
Manœuvre en maçonnerie (371)	1	1	1	1	30,87 \$
Manœuvre montage/démontage	11	10	10	10	19,18 \$
Manœuvre spécialisé (local 322)	1	1	1	1	30,05 \$
Manœuvre spécialisé (local 331)	1	1	1	1	30,05 \$
Mécanicien (appareils motorisés)	2	2	2	2	22,10 \$
Mécanicien d'entretien (millwright)	3	3	3	3	23,12 \$
Mécanicien machine fixe (classe 1)	3	2	2	2	25,07 \$
Mécanicien protection incendie	3	3	3	3	23,12 \$
Menuisier (code 321)	4	3	3	3	38,19 \$
Menuisier (CSN)	1	1	1	1	38,19 \$
Menuisier (SQC)	1	1	1	1	38,19 \$
Menuisier / ébéniste	5	4	4	4	23,12 \$
Moniteur	1	1	1	1	21,25 \$
Moniteur - plongeon	1	1	1	1	24,57 \$
Moniteur - musculation	1	1	1	1	31,85 \$
Opérateur d'opérateur	2	2	2	2	18,18 \$
Opérateur funiculaire	2	2	2	2	23,12 \$
Opérateur machinerie lourde	4	4	4	4	21,26 \$
Peintre	1	1	1	1	20,50 \$
Planificateur de maintenance PS	1	1	1	1	39,30 \$
Planificateur et contrôleur de projets	1	1	1	1	39,30 \$
Planificateur, Marketing (PS) M2015	2	2	2	2	30,25 \$
Préposé équipements sportifs	4	3	3	3	21,26 \$
Président-directeur général	1	1	1	1	25,73 \$
Régisseur	1	2	2	2	29,33 \$
Régisseur principal - Centre sportif	2	1	1	1	25,73 \$
Resp de secour - Logistique événementielle	1	2	2	2	42,40 \$
Resp de secteur - Opérations Tour de Montréal	1	1	1	1	42,40 \$
Resp. amél. cont. et serv. clientèle	1	1	1	1	39,30 \$

Resp. COC, centrale thermique et eft. éner.	1	1	1	42,40 \$
Resp. Opér. entretien et événements	1	1	2	42,40 \$
Resp. Opérations Centre sportif	1	1	1	42,40 \$
Resp. planif. des invest. en infrastructure	1	1	2	40,71 \$
Resp. sccl. méc. vent, plom. et P.I.	1	1	1	42,40 \$
Resp. sccl. Soutien à l'événement	1	1	1	37,84 \$
Resp. secteur électricité et électro.	1	1	1	42,40 \$
Responsable analyse systèmes	1	1	1	45,52 \$
Responsable de la gestion documentaire	1	1	1	39,89 \$
Responsable de sect. Travaux généraux	1	1	1	42,40 \$
Responsable Mesures d'urgence et prévention incendie	1	1	1	39,30 \$
Responsable secteur, Entretien composantes architecturales	1	1	1	37,84 \$
Sauveur (CSN)	1	1	1	22,91 \$
Secrétaire gén. VP Affaires juridiques et corporatives	1	1	1	41,42 \$
Secrétaire général adjoint	1	1	1	41,42 \$
Secrétaire juridique	1	1	1	26,02 \$
Serrurier	1	1	1	21,03 \$
Tech en administration - Centre sportif	1	1	1	26,90 \$
Tech. en syst. d'alarme incendie	1	1	1	30,08 \$
Technicien en archivistique	1	1	1	26,90 \$
Technicien adm. de réseaux	1	1	3	30,08 \$
Technicien admin. construction M2015	2	2	2	27,29 \$
Technicien admin. construction M2015	4	3	6	26,83 \$
Technicien comptable I	1	1	1	26,90 \$
Technicien en administration d'entretien	1	1	1	26,90 \$
Technicien en architecture	2	2	2	26,83 \$
Technicien en bureautique	1	1	1	26,90 \$
Technicien en électronique/électronicien	4	4	4	26,83 \$
Technicien en mécanique du bâtiment	1	1	1	26,90 \$
Technicien en personnel (STTRIO)	2	1	1	26,90 \$
Technicien en structure	1	1	1	26,90 \$
Technicien opérateur électronicien, I.C.	4	4	4	26,90 \$
Technicien opérateur mécanicien I.C.	1	1	1	26,90 \$
Technicien princ. en contrôle du bâtiment	2	2	2	30,08 \$

Technicien protection incendie		1	1	26,90 \$
Technicien spécialisé en électricité		1	1	30,08 \$
Technicien spécialisé en électronique		1	1	30,08 \$
Technicien suivi des travaux		3	3	26,90 \$
Tuyautier en plomberie - chauffage		8	7	23,12 \$
Vice-président Construction et entretien		1	1	74,90 \$
Total général		79	177	242

PS - poste syndiqué

PNS - poste non syndiqué

• ASA: Agent(e) de soutien administratif

Catégorie d'emploi	Titre d'emploi/2012	Titres	Femmes	Hommes	Taux max/2012
Bureau non-syndiqué	ASA* VI (B)	2	2	2	24,82 \$
Bureau non-syndiqué	ASA VI (B)				
Bureau non-syndiqué	Secrétaire juridique	2	2	2	24,82 \$
Bureau non-syndiqué	Secrétaire juridique				
Bureau syndiqué	ASA et bureautique	2	2	2	23,05 \$
Bureau syndiqué	ASA et bureautique				
Bureau syndiqué	ASA III	5	4	4	19,17 \$
Bureau syndiqué	ASA III				
Bureau syndiqué	ASA III				
Bureau syndiqué	ASA III				
Bureau syndiqué	ASA III				
Bureau syndiqué	ASA IV	10	10	10	21,01 \$
Bureau syndiqué	ASA IV				
Bureau syndiqué	ASA IV				
Bureau syndiqué	ASA IV				
Bureau syndiqué	ASA IV				
Bureau syndiqué	ASA IV				
Bureau syndiqué	ASA IV				
Bureau syndiqué	ASA IV				
Bureau syndiqué	ASA IV				
Bureau syndiqué	ASA V				
Bureau syndiqué	ASA VI				
Bureau syndiqué	Caisse aux stationnements	4	4	4	17,85 \$
Bureau syndiqué	Caisse aux stationnements				
Bureau syndiqué	Chef magasinier	1	0	0	22,34 \$
Bureau syndiqué	Magasinier	1	0	0	19,60 \$
Bureau syndiqué	Opérateur duplicateur	1	0	0	17,35 \$
Cadre	Charge d'opération (C)	3	1	1	40,45 \$
Cadre	Charge d'opération (C)				
Cadre	Charge d'opération (C)				
Cadre	Chef de la Direction financière	1	0	0	71,66 \$
Cadre	Chef de service, Centrale ther plomb mé	1	0	0	40,45 \$
Cadre	Chef de service, élec. élect. C.O.C.	1	0	0	46,63 \$

Cadre	Chef de service, Travaux généraux et soutien à l'événement	1	0	46,63 \$
Cadre	Conseiller en Rh (Cadre)	3	3	40,45 \$
Cadre	Conseiller en Rh (Cadre)			
Cadre	Conseiller en Rh (Cadre)			
Cadre	Directeur Affaires juridiques et corporatives	1	0	56,91 \$
Cadre	Directeur Capital humain	1	0	56,91 \$
Cadre	Directeur de l'entretien et soutien à l'exploitation	2	0	60,24 \$
Cadre	Directeur de l'entretien et soutien à l'exploitation			60,24 \$
Cadre	Directeur des finances	1	1	53,76 \$
Cadre	Directeur du Centre sportif	1	0	50,07 \$
Cadre	Directeur Marketing	1	0	53,76 \$
Cadre	Directeur Production & Logistique	1	1	50,07 \$
Cadre	Directeur ressources informationnelles	1	0	53,76 \$
Cadre	Directeur ressources matérielles	1	1	53,76 \$
Cadre	Directeur Sécurité	1	0	46,63 \$
Cadre	Directeur Tour de Montréal	1	1	46,63 \$
Cadre	Événements et développement des affaires	1	0	53,76 \$
Cadre	Directeur, Ingénierie et gestion de projets	1	0	60,24 \$
Cadre	Directeur, Optimisation des opérations	1	1	53,76 \$
Cadre	Président-directeur général	1	1	94,57 \$
Cadre	Responsable de secteur, Centrale thermique et mécanique	1	0	36,10 \$
Cadre	Responsable de secteur, Électricité, électronique, CEC	1	0	36,10 \$
Cadre	Responsable secteur, Entretien composantes architecturales	1	0	36,10 \$
Cadre	Responsable secteur, Flotte motorisée et transport vertical	1	0	36,10 \$
Cadre	Responsable secteur, Travaux généraux soutien l'événement	1	0	36,10 \$
Cadre	Responsable secteur, Plomberie et protection incendie	1	0	36,10 \$
Cadre	Secrétaire gén. VP Affaires juridiques et corporatives	1	1	56,91 \$
Cadre	Vice-président Construction et entretien	2	0	71,66 \$
Cadre	Vice-président Construction et entretien			- \$
Cadre	VP et conseiller stratégique à la Présidence direct. général	1	1	75,64 \$
Métier syndiqué (H)	Aide Général	3	0	18,02 \$
Métier syndiqué (H)	Aide général			
Métier syndiqué (H)	Aide général			
Métier syndiqué (H)	Apprenti métier	1	0	18,65 \$
Métier syndiqué (H)	Électricien	9	0	21,94 \$
Métier syndiqué (H)	Électricien			

Métier syndiqué (H)	Électricien		
Métier syndiqué (H)	Électricien		
Métier syndiqué (H)	Électricien		
Métier syndiqué (H)	Électricien		
Métier syndiqué (H)	Électricien		
Métier syndiqué (H)	Électricien		
Métier syndiqué (H)	Ferblantier mécanicien en ventilation	1	0
Métier syndiqué (H)	Frigoriste	1	0
Métier syndiqué (H)	Manoeuvre montage/démontage	5	0
Métier syndiqué (H)	Manoeuvre montage/démontage		
Métier syndiqué (H)	Manoeuvre montage/démontage		
Métier syndiqué (H)	Manoeuvre montage/démontage		
Métier syndiqué (H)	Manoeuvre montage/démontage		
Métier syndiqué (H)	Mécanicien (appareils motorisés)	1	0
Métier syndiqué (H)	Mécanicien d'entretien (millwright)	4	0
Métier syndiqué (H)	Mécanicien d'entretien (millwright)		
Métier syndiqué (H)	Mécanicien d'entretien (millwright)		
Métier syndiqué (H)	Mécanicien d'entretien (millwright)		
Métier syndiqué (H)	Mécanicien instrumentation contrôle	1	0
Métier syndiqué (H)	Mécanicien protection incendie	2	0
Métier syndiqué (H)	Mécanicien protection incendie		
Métier syndiqué (H)	Menuisier	3	0
Métier syndiqué (H)	Menuisier		
Métier syndiqué (H)	Menuisier		
Métier syndiqué (H)	Opérateur machinerie lourde	2	0
Métier syndiqué (H)	Opérateur machinerie lourde		
Métier syndiqué (H)	Peintre	2	0
Métier syndiqué (H)	Peintre		
Métier syndiqué (H)	Préposé équipements sportifs	1	0
Métier syndiqué (H)	Serrurier	1	0
Métier syndiqué (H)	Soudeur	1	0
Métier syndiqué (H)	Tuyauteur en plomberie - chauffage	7	0
Métier syndiqué (H)	Tuyauteur en plomberie - chauffage		
Métier syndiqué (H)	Tuyauteur en plomberie - chauffage		
Métier syndiqué (H)	Tuyauteur en plomberie - chauffage		

Métier syndiqué (H)	Tuyauteur en plomberie - chauffage		
Métier syndiqué (H)	Tuyauteur en plomberie - chauffage		
Métier syndiqué (I)	Mécanicien machine fixe (classe 1)	4	0
Métier syndiqué (I)	Mécanicien machine fixe (classe 1)		23,27 \$
Métier syndiqué (I)	Mécanicien machine fixe (classe 1)		
Métier syndiqué (I)	Mécanicien machine fixe (classe 1)		
Métier syndiqué (I)	Mécanicien machine fixe (classe 1)		
Métier syndiqué (I)	Mécanicien machines fixes (classe 2)	3	0
Métier syndiqué (I)	Mécanicien machines fixes (classe 2)		24,33 \$
Métier syndiqué (I)	Mécanicien machines fixes (classe 2)		
Métier syndiqué (M)	App. menuisier 3ième (CSN) (Secteur Construction CCQ)	1	0
Métier syndiqué (M)	Briqueteur-maçon (local 381) (Secteur Construction CCQ)	1	0
Métier syndiqué (M)	Cimentier - applicateur		29,21 \$
Métier syndiqué (M)	Manoeuvre spécialisé (local 311) (Secteur Construction CCQ)	4	0
Métier syndiqué (M)	Manoeuvre spécialisé (local 311) (Secteur Construction CCQ)		27,02 \$
Métier syndiqué (M)	Manoeuvre spécialisé (local 311) (Secteur Construction CCQ)		
Métier syndiqué (M)	Manoeuvre spécialisé (local 331) (Secteur Construction CCQ)		
Métier syndiqué (M)	Manoeuvre spécialisé (local 331) (Secteur Construction CCQ)		
Métier syndiqué (M)	Menuisier (code 321) (Secteur Construction CCQ)	5	0
Métier syndiqué (M)	Menuisier (code 321) (Secteur Construction CCQ)		34,37 \$
Métier syndiqué (M)	Menuisier (code 321) (Secteur Construction CCQ)		
Métier syndiqué (M)	Menuisier (code 321) (Secteur Construction CCQ)		
Métier syndiqué (M)	Menuisier (CSN) (Secteur Construction CCQ)		
Métier syndiqué (M)	Menuisier (CSN) (Secteur Construction CCQ)		
Occasionnel syndiqué (P)	Opérateur du funiculaire	7	2
Occasionnel syndiqué (P)	Opérateur du funiculaire		21,94 \$
Occasionnel syndiqué (P)	Opérateur du funiculaire		
Occasionnel syndiqué (P)	Opérateur du funiculaire		
Occasionnel syndiqué (P)	Opérateur du funiculaire		
Occasionnel syndiqué (P)	Opérateur du funiculaire		
Occasionnel syndiqué (P)	Opérateur du funiculaire		
Occasionnel syndiqué (P)	Opérateur du funiculaire		
Occasionnel syndiqué (P)	Opérateur du funiculaire		
Occasionnel syndiqué (P)	Opérateur du funiculaire		
Professionnel non-syndiqué	Conseillère à la présidente du comité-conseil CA		
Professionnel non-syndiqué	Coordonnateur (PNS)		
Professionnel non-syndiqué	Coordonnateur (PNS)		
Professionnel non-syndiqué	Coordonnateur opérations comptables		
		46,00 \$	

Professionnel non-syndiqué	Secrétariat général	1	0	37,44 \$
Professionnel syndiqué	Acheteur	4	2	28,68 \$
Professionnel syndiqué	Acheteur	1	0	28,68 \$
Professionnel syndiqué	Acheteur	1	0	28,68 \$
Professionnel syndiqué	Agent de coordination	1	0	28,68 \$
Professionnel syndiqué	Agent de système de gestion	1	1	39,85 \$
Professionnel syndiqué	Chargé de projet senior	1	0	44,32 \$
Professionnel syndiqué	Chargé de projets Événements	8	4	37,49 \$
Professionnel syndiqué	Chargé de projets Événements	1	1	41,77 \$
Professionnel syndiqué	Chargé de projets Événements	1	1	40,71 \$
Professionnel syndiqué	Chargé de projets Événements	1	1	40,71 \$
Professionnel syndiqué	Chargé de projets Événements	1	1	40,71 \$
Professionnel syndiqué	Chargé de projets Événements	1	1	40,71 \$
Professionnel syndiqué	Conseiller en communication	1	1	40,71 \$
Professionnel syndiqué	Conseiller en développement des marchés	1	1	40,71 \$
Professionnel syndiqué	Conseiller principal en technologie	1	0	40,71 \$
Professionnel syndiqué	Conseiller principal système	2	1	40,71 \$
Professionnel syndiqué	Conseiller principal système	1	0	40,71 \$
Professionnel syndiqué	Contrôleur de gestion	1	0	44,32 \$
Professionnel syndiqué	Coordonnateur aux fournitures (40 hres)	1	0	28,68 \$
Professionnel syndiqué	Coordonnateur services clientèle (PRO)	1	1	28,68 \$
Professionnel syndiqué	Ingénieur en électricité	1	0	38,84 \$
Professionnel syndiqué	Ingénieur en mécanique	1	0	38,84 \$
Professionnel syndiqué	Ingénieur en structure	1	0	38,84 \$
Professionnel syndiqué	Planificateur, Marketing (PS)	1	1	28,68 \$
Professionnel syndiqué	Représentant commercial	1	1	28,68 \$
Professionnel syndiqué	Responsable de la gestion documentaire	1	1	44,32 \$
Technicien syndiqué	Technicien en archivistique	1	1	25,66 \$
Technicien syndiqué	Technicien adm. de réseaux	3	0	25,66 \$
Technicien syndiqué	Technicien adm. de réseaux	1	1	21,24 \$
Technicien syndiqué	Technicien administration construction	1	1	25,59 \$
Technicien syndiqué	Technicien comptable I	6	6	25,59 \$

	Technicien syndiqué	Technicien comptable I	
	Technicien syndiqué	Technicien comptable I	
	Technicien syndiqué	Technicien comptable I	
	Technicien syndiqué	Technicien comptable I	
	Technicien syndiqué	Technicien comptable I	
	Technicien syndiqué	Technicien en architecture	
	Technicien syndiqué	Technicien en bureautique	
	Technicien syndiqué	Technicien en bureautique	
	Technicien syndiqué	Technicien en électronique	
	Technicien syndiqué	Technicien en électronique	
	Technicien syndiqué	Technicien en électronique/électronicien	
	Technicien syndiqué	Technicien en information	
	Technicien syndiqué	Technicien en personnel (STTRIO)	
	Technicien syndiqué	Technicien en personnel (STTRIO)	
	Technicien syndiqué	Technicien en personnel (STTRIO)	
	Technicien syndiqué	Technicien en personnel (STTRIO)	
	Technicien syndiqué	Technicien en structure	
	Technicien syndiqué	Technicien opérateur électronicien, I.C.	
	Technicien syndiqué	Technicien opérateur électronicien, I.C.	
	Technicien syndiqué	Technicien opérateur électronicien, I.C.	
	Technicien syndiqué	Technicien sécurité et prévention incendie	
	Technicien syndiqué	Technicien spécialisé en électricité	
	Technicien syndiqué	Technicien spécialisé en électronique	
	Technicien syndiqué	Technicien suivi des travaux	
	Technicien syndiqué	Technicien suivi des travaux	
	Occasionnel non-syndiqué (L)	Régisseur principal	
	Occasionnel non-syndiqué (L)	Régisseur principal	
	Occasionnel syndiqué (J)	Accompagnateur	
	Occasionnel syndiqué (J)	Moniteur - aquafORME	
	Occasionnel syndiqué (J)	Moniteur A cond. physique	
	Occasionnel syndiqué (J)	Moniteur B- évaluation	
	Occasionnel syndiqué (J)	Moniteur spécialisé Croix-Rouge	
	Occasionnel syndiqué (J)	Préposé vestiaires	
	Occasionnel syndiqué (J)	Préposé vestiaires	

Occasionnel syndiqué (I)	Préposé vestiaires
Occasionnel syndiqué (K)	Préposé(e) tourisme caissier
Occasionnel syndiqué (K)	Préposé(e) tourisme visite guidées
Occasionnel syndiqué (O)	Caissier (O stationnement)
Occasionnel syndiqué (O)	Caissier (O stationnement)
Occasionnel syndiqué (O)	Préposé aux stationnements
Occasionnel syndiqué (Q)	Caissier - Billetterie
Occasionnel syndiqué (R)	Contrôleur d'accès - tour
Occasionnel syndiqué (R)	Contrôleur d'accès - tour
Occasionnel syndiqué (R)	Contrôleur d'accès - tour
Occasionnel syndiqué (R)	Contrôleur d'accès - tour
Occasionnel syndiqué (R)	Contrôleur d'accès (Accueil)
Occasionnel syndiqué (R)	Preneur de billets
Occasionnel syndiqué (R)	Préposé à la sécurité (Accueil)R0005
Occasionnel syndiqué (Q)	Caissier - Vestiaire
TOTAL	222
	78

* ASA: Agent(e) de soutien administratif